

Régionaliser : que peuvent faire seuls les francophones ?

INSTITUTIONS Ils peuvent transférer des compétences, pas supprimer la Communauté

- ▶ Les régionalistes wallons lorgnent les compétences provinciales et communautaires.
- ▶ Voire imaginent la fin des provinces et de la Communauté française.
- ▶ Peut-on le décider entre francophones, sans réviser la Constitution ? Cela dépend.

Les régionalistes sont de retour ! Dans *Le Soir* de mardi, le ministre libéral wallon Jean-Luc Crucke appelait au transfert des compétences des provinces et de la Communauté française aux Régions avec, à terme, la disparition de ces institutions. Et nous révélions que les régionalistes wallons du MR, du PS et du CDH, se rencontrent régulièrement pour discuter de régionalisation. Histoire de trouver un terrain d'entente (entre partisans d'une ligne dure et d'une ligne douce) et de faire progresser leur cause dans leurs partis. A les entendre, une régionalisation accrue, voire totale, ne nécessite pas de révision de la Constitution, beaucoup pouvant être fait entre francophones. Qu'en est-il ? Exercice de facts checking avec le constitutionnaliste Christian Behrendt (ULiège).

1 Les Wallons peuvent-ils décider de supprimer les

provinces, sans réviser la Constitution ?

La réponse doit être nuancée, car dans la Constitution, la notion de province a trois acceptions. Mais supprimer les institutions que constituent le collège et le conseil provincial peut être fait par les autorités wallonnes, par un vote à la majorité des deux tiers au parlement, confirme Christian Behrendt : « *La Constitution permet aux Régions de le faire.* » Ce qui ne veut pas dire que cela se ferait sans difficulté. D'autant que « *si on supprime les provinces qui prélèvent l'impôt sans réduire les services aux citoyens, l'argent devra bien venir de quelque part. Les cinq provinces wallonnes représentant environ un milliard d'euros, dont une grande partie de fiscalité propre. Qui financera cela ?* »

Par contre, les autorités wallonnes ne sont pas compétentes pour supprimer les autres acceptions de la notion de province reprises dans la Constitution : le ressort territorial et le gouverneur de province.

2 Les Wallons peuvent-ils régionaliser les compétences provinciales sans ré-

forme de l'Etat ? Et si, sans supprimer les provinces, on souhaite « simplement » régionaliser leurs compétences ? Ici aussi, les autorités wallonnes peuvent le

faire sans passer par une révision de la Constitution... « *mais uniquement pour les compétences régionales des provinces*, précise Christian Behrendt. *Pas pour les compétences communautaires (enseignement...) ou fédérales. Or, les provinces sont surtout actives en matière culturelle ou d'enseignement.* »

3 Les francophones peuvent-ils régionaliser « entre eux » les compétences de la Communauté française ?

Oui, répond notre juriste : il faut pour cela adopter, à la majorité des deux tiers, un décret spécial au parlement de la Communauté française, qui précise que les compétences en matière d'enseignement, de culture... seront exercées par la Région wallonne et la Ccof (Commission communautaire francophone) à la Région bruxelloise. Ces compétences restent du ressort de la Communauté (la Constitution cite les compétences des entités fédérées), mais leur exercice est transféré.

Mais ici aussi, il y a un écueil : « *La Ccof n'a pas de pouvoir fiscal ; pour obtenir de l'argent, il y a les droits de tirage : elle peut donc demander de l'argent à la Région bruxelloise. Mais le droit de tirage prévoit que quand la Région bruxelloise dépense 100 euros, 80 vont à la Ccof et 20 à la Cocon (la Commission communautaire néerlandaise). Ce système coûterait donc d'office 20 % de plus.* » Conclusion de notre juriste : « *Régionaliser l'exercice des compétences de la Communauté coûterait les yeux*

de la tête à Bruxelles, déjà sous-financée, d'autant qu'avec l'explosion démographique, le nombre d'élèves va augmenter. Par contre, on pourrait commencer de manière plus modeste, par la régionalisation de l'enseignement technique et professionnel ou des crèches. »

4 Peut-on supprimer la Communauté française entre francophones, sans réviser la Constitution ?

« *Non, les francophones ne peuvent pas supprimer entre eux la Communauté*, répond Behrendt ; *il faudrait changer la constitution qui dit, en son article 2, que la Belgique comprend trois Communautés.* » Donc, les régionalistes wallons qui veulent se passer de la Communauté française, s'ils veulent éviter une révision de la Constitution, doivent choisir l'option de vider l'institution de sa substance en lui reprenant ses compétences. Mais en la laissant survivre comme coquille vide, ou presque.

On l'a vu : si les francophones peuvent décider d'importantes modifications institutionnelles, comme la régionalisation de compétences ou la suppression des institutions provinciales, ils ne peuvent pas tout décider seuls. Les régionalistes wallons durs devraient passer par une révision de la Constitution pour réaliser leurs rêves les plus radicaux. ■

MARTINE DUBUISSON

Demotte « L'hypersimplification n'est pas la démocratie »

Ministre-président de la Fédération Wallonie-Bruxelles (ou Communauté française), Rudy Demotte (PS) n'a guère goûté l'appel ultra-régionaliste de Jean-Luc Crucke dans nos colonnes. Normal, direz-vous, pour le patron de l'institution que le libéral veut voir disparaître à terme ? Non, se défend-il : « *Je n'ai pas de tabous ni de fétichismes. Et, contrairement à M. Crucke, j'ai exercé des compétences à tous les niveaux de pouvoir (fédéral, régional, communautaire). Donc, je n'ai pas d'a priori par rapport à la fonction que j'exerce. Certains se limitent au champ de vision de leur niveau de pouvoir, pas moi. Et je n'ai jamais varié de position.* »

Lui, il ne se définit « *ni comme communautariste, ni comme régionaliste, ni comme unitariste belge : il y a dans chaque posture du bon à prendre si on fait la démonstration de l'efficacité* ». Et donc ? « *Je suis quelqu'un de très pratique. Il ne faut pas succomber à certains simplismes. J'ai toujours été favorable par exemple à une forme de territorialisation*

de l'enseignement, pour répondre aux besoins du terrain. Mais il ne faut pas vou-

loir faire de l'institutionnel pour de l'institutionnel. »

Justement, c'est au nom de l'efficacité que Jean-Luc Crucke dit vouloir régionaliser. Voilà qui ne convainc vraiment pas Rudy Demotte. Il cite deux exemples.

« *Les compétences reprises aux provinces par les Régions ne sont pas toujours un exemple de réussite. Prenez les routes : elles sont moins bien gérées par la Région wallonne qu'elles ne l'étaient par les provinces, surtout au fur et à mesure que l'on s'éloigne de Namur. Je le vois à Tournai.* » Quant à l'environnement, « *certains disent qu'il serait plus efficace d'avoir un seul ministre. L'efficacité, ce n'est pas nécessairement l'éparpillement. Plus il y a de centres de décision, plus il y a de chances de se trouver dans des postures différentes, donc dans des conflits. Les accords de coopération aboutissent souvent à des confrontations* ».

« Ce sont des raisonnements caricaturaux »

Pour le ministre-président de la Fédération, rien ne sert donc de simplifier à outrance, une certaine complexité sera tou-

jours présente. Certainement en matière d'éducation, « *où le corps enseignant est*

gigantesque ». Et les besoins de financement énormes. « *Donc, dire qu'en régionalisant, on résout tous ces problèmes, c'est passer à côté de la réalité.* » Et « *va-t-on créer des statuts de l'enseignant différents ou des diplômes différents entre Wallonie et Bruxelles ?* »

Reste, bien sûr, la question de la cohésion francophone. « *Quel est l'ordre de priorité ?*, interroge Rudy Demotte. *Veut-on aller aux élections en sachant ce qu'on veut communément face à la Flandre ? Quelle est la vision des francophones, la vision de notre relation aux Flamands ? Pour moi, c'est la première question.* »

Conclusion ? « *On est devant des raisonnements caricaturaux, où l'on pense qu'en supprimant des couches de la lasagne institutionnelle, les choses seront mieux gérées. Quand on diminue les niveaux de pouvoir, souvent le citoyen est moins bien servi, car on a moins conscience des réalités de terrain. La complexité fait partie de la démocratie ; la simplification extrême n'est pas la démocratie.* » ■

Ma.D.

Bruxellois intéressé

Le moins que l'on puisse écrire est que la sortie hyperrégionaliste du ministre wallon Jean-Luc Crucke (MR), dans nos colonnes mardi, a alimenté les discussions dans les coulisses dans les partis francophones. Même si des régionalistes wallons d'autres formations, CDH notamment, estiment que sa théorie d'une disparition à terme de la Communauté française (ou Fédération Wallonie-Bruxelles, FWB) va trop loin. Par contre, il nous revient que l'un ou l'autre... Bruxellois aimerait rejoindre le groupe de réflexion des régionalistes wallons convaincus, qui se réunit régulièrement et de manière structurée, comme nous le révélons mardi. (Ma.D.)

Le MR garde la Communauté

Et au MR, que pense-t-on des idées de Crucke ? Georges-Louis Bouchez, bientôt promu porte-parole du parti, donne la position officielle des bleus : « *Le MR ne souhaite pas s'engager dans des discussions institutionnelles, particulièrement si cela doit mener à une révision de la Constitution. Nous ne remettons pas en cause l'existence de la FWB, trait d'union essentiel entre les francophones de Bruxelles et les Wallons, mais nous souhaitons donner aux Régions tous les moyens utiles et nécessaires pour permettre le développement des territoires.* » (Ma.D.)

Le confédéralisme

« légal » n'est pas pour demain, dit la N-VA

Depuis la chute du gouvernement Michel, la N-VA a retrouvé ses ardeurs communautaires. Elle a ressorti sa revendication du confédéralisme, ce système politique où les entités fédérées sont souveraines et où le fédéral ne gère, sous leur tutelle, que ce qu'elles veulent bien lui laisser. Danger pour les défenseurs de la Belgique ? Non, ou alors pas tout de suite. Et c'est le président de la Chambre, Sigfried Bracke (N-VA), qui le concède. Alors que son parti bat la campagne pour imposer l'idée, il rappelle que, pour ce faire, il faut que les articles de la Constitution permettant ce basculement soient soumis à révision

sous cette législature. Et il concède à la RTBF : « *J'ai fait le tour de tous les groupes politiques, et il n'y aura pas d'accord à la Chambre sur la liste des articles qui peuvent être révisés.* » Le rêve ne se réalisera donc pas avant la fin de la législature prochaine, normalement en 2024... (B.Dy)